

Présentation du rapport de la Suisse sur la mise en œuvre nationale de la Convention internationale de 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (13, 14 et 15 avril 2021)

**Discours de clôture par la cheffe de délégation,
Madame l'Ambassadeur Corinne Cicéron Bühler**

Directrice, Direction du droit international public

Département fédéral des affaires étrangères

Check against delivery

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les membres du comité

Je tiens à **remercier** tous les membres du comité, spécialement les deux rapporteurs, de même que le Secrétariat, les techniciennes et techniciens d'avoir permis la concrétisation d'échanges virtuels interactifs approfondis, ceci malgré la pandémie de COVID-19. C'est une première également pour la délégation suisse et il nous semble que à part quelques petits imprévus nous pouvons considérer cet échange comme un succès de ce point de vu. L'engagement que vous avez aussi consacré à examiner la mise en œuvre de la Convention par la Suisse est fort apprécié!

J'aimerais aussi remercier la **délégation suisse** composée de plusieurs offices de l'administration fédérale, d'instances de poursuite pénale et des Cantons, qui a relevé avec succès le défi de présenter un rapport de manière décentralisée dans plusieurs lieux de Suisse et de manière virtuelle. Une preuve de notre recherche de pragmatisme.

L'échange interactif que nous avons eu constitue une **étape importante** pour la Suisse. Elle fait suite à la ratification de la Convention en 2016, à la rédaction du rapport unique en 2018 ainsi qu'aux réponses soumises en 2019 aux questions additionnelles du Comité.

Le dialogue interactif a également contribué à une **sensibilisation accrue** à cette thématique non seulement au sein des services directement concernés, mais également dans un contexte beaucoup plus large, par le biais notamment de la communication et du suivi qui sera apporté à ces échanges.

J'espère qu'au long de ces trois sessions, nous avons pu vous démontrer la claire **détermination de la Suisse à contribuer à la lutte contre les disparitions forcées** – tant au niveau national qu'au niveau international.

Pour ce qui est de la **mise en œuvre de la Convention**, la Suisse a pris au sérieux les obligations qui en découlent ainsi que les directives du Comité. Elle les a intégrées dans son ordre juridique interne. En même temps, comme la Suisse ne dispose pas de pratique concrète en matière de disparitions forcées, – ce qui nous réjouit –, il s'agissait d'une part de trouver des solutions pragmatiques qui remplissent les exigences de la Convention, et d'autre part qui sont adaptées à notre système fédéral, où une partie des compétences d'exécution relève de la compétence des cantons. Nous espérons avoir pu vous démontrer la pertinence des solutions retenues.

Beaucoup de **sujets importants** ont été évoqué au cours de ces trois jours, et nous allons fournir quelques clarifications comme demandé par écrit, dans les délais fixés. J'aimerais saisir l'occasion de relever encore quelques points importants que nous tirons de nos échanges:

Pour ce qui concerne **le réseau**, nous avons pris bonne note du fait que le comité salue le système sur mesure mis sur pied pour un état fédéraliste, qui pourrait avoir vocation d'exemple pour d'autres contextes similaires. Nous avons aussi entendu les hésitations du Comité en ce qui concerne le délai maximal de six jours durant lequel **la recherche d'une personne** est effectuée. Nous avons cherché ici un compromis entre le souci de clarifier le plus rapidement possible le lieu où la personne se trouve et le souci des cantons de disposer d'un délai suffisant pour effectuer cette recherche. Je souhaite aussi clarifier que ces 6 jours sont un délai maximum et qu'il est évident que cela devrait être traité de manière la plus restrictive possible dans la pratique. Ce point sera particulièrement pris en considération lors du prochain test du réseau.

Nous sommes conscients que la **formation sur les disparitions forcées** en tant que telle, mais également sur le fonctionnement du réseau, est une tâche qui s'étend sur la durée, au sein tant de la Confédération que des Cantons. C'est dans cet esprit que nous allons continuer à examiner régulièrement le système de réseau pour améliorer encore son efficacité. Vous voyez, notre absence de pratique en matière de disparitions forcées ne nous amène pas à nous reposer sur nos lauriers. Par ailleurs, nous tenons à souligner que la Suisse accorde une grande importance aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau cantonal à la formation sur la thématique des droits de l'homme en général et son implication concrète dans le travail au quotidien. Nous sommes convaincus qu'une telle manière de faire déploie également un effet préventif envers les risques de disparition forcée. Nous allons donc continuer à œuvrer dans ce sens.

En ce qui concerne les échanges que nous avons eu sur les **adoptions illégales d'enfants venant du Sri Lanka**, nous les partagerons volontiers avec les groupes de travail, le Groupe d'Experts sur les aspects de législation et le Groupe relative aux origines. Comme l'a souligné ma collègue et comme décrit dans le rapport du gouvernement du 20 décembre 2020, la Suisse prend très au sérieux cette thématique et a déjà engagé des mesures complexes. Les adoptions illégales d'enfants du Sri Lanka dans les années 1970, 1980 et 1990 ne peuvent être qualifiées de manière générale de disparitions forcées. Dans le même temps, il ne peut être exclu que la définition de la disparition forcée soit remplie dans un cas individuel. La Suisse s'est engagée à aborder cette question sensible avec les personnes concernées, à les soutenir dans la recherche de leurs origines et à faire en sorte que de tels cas d'adoptions illégales

puissent être exclus à l'avenir. En outre, elle examine de manière concrète le besoin d'adapter ses bases légales dans la matière.

En outre, en Suisse, nous n'avons **pas de prisons secrètes où les gens ne sont pas protégés par la loi**. Chaque détenu a le droit de faire contrôler sa privation de liberté par un tribunal, et tous les proches ont le droit de faire appel devant un tribunal des décisions prises par les gestionnaires du réseau (fedpol et les cantons) s'ils ne sont pas d'accord avec les informations qu'ils ont reçues. C'est la raison pour laquelle la réponse à une demande au réseau est donné sous forme d'une décision sujette à recours.

Le respect du principe de non-refoulement est un pilier important de la protection internationale de tout être humain contre l'arbitraire, la violence et la violation de ses droits inhérents, inaliénables et universels. En Suisse également. La Suisse respecte ce principe dans la pratique et examine de manière approfondie tout risque de disparition forcée dans le cadre de l'extradition et du renvoi de personnes dans leur pays d'origine.

Monsieur le Président,

Chers membres du Comité,

Mesdames, Messieurs,

La Suisse est déterminée de contribuer à **la lutte contre des disparitions forcées à l'échelle nationale**, et elle continuera à le faire à la suite de cette présentation. Il lui tient également à cœur de **s'engager au niveau international**. En effet, **la ratification universelle de la Convention** nous tient également à cœur. C'est la raison pour laquelle nous faisons de manière régulière des recommandations à ce sujet dans le cadre de l'examen périodique universelle au sein du Conseil des droits de l'homme à Genève.

Afin de soutenir un pays avec un passé en matière de disparitions forcées, nous sommes actuellement en train de lancer cette **collaboration** que nous avons déjà mentionné **avec le Mexique**. Ce projet vise à renforcer les capacités mexicaines de recherche des personnes disparues, ce qui devrait se traduire par une augmentation du nombre de personnes identifiées et du nombre de responsables poursuivis en justice. Afin de parvenir à cet objectif, il est prévu de former des experts mexicains à l'anthropologie forensique et à l'analyse d'images issues de drones, via des cours en ligne. L'école des sciences criminelles de l'Université de Lausanne en Suisse est le partenaire qui a été choisi pour la mise en œuvre du projet, dont la première phase devrait débuter en 2021. Outre les projets financés par le gouvernement, cette thématique suscite un large intérêt comme le projet mentionné par l'un de vos membres en ce qui concerne Swisspeace.

Monsieur le Président,

Chers membres du Comité,

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais terminer cette remarque finale par une **note personnelle**. Vous le savez mieux que moi : une fois que nous avons traité de manière approfondie la thématique des disparitions forcées, une fois que nous nous sommes laissés toucher par ce crime d'une gravité incommensurable, nous ne sommes plus jamais indifférents à ce sujet. Le monde a encore beaucoup de chemin à parcourir d'ici à ce que les disparitions forcées n'existent plus. De la part de la Suisse, nous sommes fiers et nous continuerons d'apporter notre contribution à la prévention et à la lutte contre ce crime. Je vous remercie.